



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
N°19/2022**

Date de la convocation : 11/03/2022
Date d'affichage : 11/03/2022
Date de publication :

Nb de Conseillers afférents au CM : 15
Nb de Conseillers en exercice : 15
Nb de Conseillers présents : 11
Nb de Conseillers représentés : 3
Quorum : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Huit Mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, Monsieur MURATI Lucas a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Retrait de la délibération n°71/2021 - Rétrocession de la voirie du lotissement « San Michele » à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil

Dans sa séance du 23/12/2021, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la rétrocession de la voirie du lotissement « San Michele » en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Cependant l'emprise foncière située en haut de la voirie appartient à feu Monsieur GIUSTI Jean-Baptiste. Ainsi il est proposé à l'Assemblée de retirer cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré
DECIDE**

Pour : 14	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- DE RETIRER** la délibération n°71/2021 du 23 décembre 2021 approuvant la rétrocession de la voirie du lotissement « San Michele » à la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220318-DE_19-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Publication : 25/03/2022

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Le Maire M. Claude FLORI

Claude FLORI

